



Communiqué de presse
16 septembre 2025

AGRIPOWER annonce le lancement d'une augmentation de capital avec maintien du DPS Point sur la composition du Conseil d'administration et nomination d'un nouveau Président

- **Montant cible de 8 M€**
- **Prix unitaire de souscription : 0,948 € par action nouvelle**
- **Parité de souscription : 47 actions nouvelles pour 20 actions existantes**
- **Détachement du DPS : 18 septembre 2025**
- **Période de négociation du DPS : du 18 septembre au 30 septembre 2025**
- **Période de souscription du 22 septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus**
- **Règlement-livraison : 8 octobre 2025**
- **Engagements de souscription à hauteur de 6,5 M€**

AGRIPOWER France (« **AGRIPOWER** ») annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« **DPS** ») d'un montant cible de 7.997.712,89 € par l'émission de 8.436.406 actions nouvelles au prix unitaire de 0,948 € par action nouvelle représentant une décote faciale de 7,06% par rapport au cours de clôture du 12 septembre 2025 (1,02 €) et une décote de 10,08% par rapport à la moyenne pondérée des volumes des 20 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission par le Conseil d'Administration (1,054€), avec une parité de 47 Actions Nouvelles pour 20 Actions Existantes (l'« **Augmentation de Capital** »).

Le produit de l'Augmentation de Capital sera dédié pour :

- 75% à l'investissement en compte propre dans des unités de méthanisations (dont 4,3 M€ pour les 3 projets de participation déjà engagés) ; et
- 25% au besoin en fonds de roulement intégrant notamment le développement de technologies complémentaires et à la gestion de la croissance.

Cette Augmentation de Capital permet à la Société de mettre à exécution son plan stratégique afin de réaliser ses objectifs et assure son horizon de trésorerie au-delà de douze mois.

PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nombre d'actions nouvelles émises

8.436.406 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.



Prix de souscription des actions nouvelles et montant brut de l'opération

0,948 € par action (dont 0,10 € de valeur nominale et 0,848 € de prime d'émission). Lors de la souscription, le prix de 0,948 € par action nouvelle souscrite devra être intégralement libéré par versement d'espèces. Le montant brut de l'opération (prime d'émission incluse) s'élève à 7.997.712,89 €.

Engagement de souscription

Pour information, la Société a reçu les engagements et intentions suivants :

- Un engagement de souscription de la société Vatel Capital, pour un montant total de cinq millions cinq cent mille (5.500.000) euros d'euros, soit 68,77% de l'émission à titre irréductible, réductible et libre ; l'ordre à titre irréductible reposera sur l'exercice des droits d'ores et déjà détenus par cet actionnaire. Il est précisé qu'une commission portant sur le montant souscrit à titre réductible et libre égale à 5% HT dudit montant sera versée par la Société, indépendamment du nombre de titres qui sera effectivement alloué. Il est précisé que VATEL CAPITAL n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la Société à travers les fonds qu'elle gère et n'a pas l'intention de dépasser les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la Société. A ce titre, sa souscription à titre libre pourrait ne pas être servie ou servie seulement partiellement ;
- Un engagement de souscription de la société Johes SAS, société détenue par Monsieur Vaury, déjà actionnaire de la société via sa société FAVAURY, pour un montant total d'un million (1.000.000) d'euros, soit 12,50% de l'émission, à titre libre. Il est précisé qu'une commission portant sur le montant souscrit à titre libre égale à 5% HT dudit montant sera versée par la Société, indépendamment du nombre de titres qui sera effectivement alloué ;
- une intention de souscription à titre irréductible (via l'acquisition de droits préférentiels de souscription) et réductible des principaux managers, via la société Altéa Métha, pour un montant de cinq cent quatre-vingt mille (580.000) euros, représentant 7,25% de l'émission.

L'ensemble de ces engagements et intentions représente 88,53% de l'Augmentation de Capital envisagée.

La Société n'a pas connaissance d'engagements ou d'intentions de ses autres actionnaires.

Aucun engagement d'abstention de la Société ou de conservation par les investisseurs n'est prévu.

Parallèlement à son engagement de souscription, un compte courant d'actionnaire « relais » a été mis en place par VATEL CAPITAL au profit de la Société pour un montant de cinq millions cinq cent mille (5.500.000) euros dans l'attente de la réalisation de l'Augmentation de Capital. La Société remboursera ce compte-courant à l'issue de l'Augmentation de Capital.

Produit net de l'opération

Dans l'hypothèse d'une souscription à 100% de l'Augmentation de Capital (soit un montant d'environ 8 M€), le montant net hors taxes total de l'émission (correspondant au montant brut diminué de l'ensemble des frais financiers (incluant les commissions décrites ci-dessus), juridiques et de communication relatifs à l'émission) s'élèverait à environ 7,28M€. Dans l'hypothèse d'une souscription à 75% de l'émission (soit un montant d'environ 6 M€), le montant net hors taxes total de l'émission s'élèverait à environ 5,37 M€.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription

Du 22 septembre 2025 au 2 octobre 2025 inclus, sur le marché Euronext Growth Paris.



Dilution

Incidence de l'émission sur les capitaux propres consolidés par action

Quote-part des capitaux propres par action (en euros)*	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	0,90
Après émission de 6.327.328 actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,93
Après émission de 8.436.406 actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital en cas de réalisation de l'offre à 100%	0,93

* Sur la base d'un montant des capitaux propres de 3,24 M€ au 30 juin 2025

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Participation de l'actionnaire (en %)	
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital	1,00%
Après émission de 6.327.328 actions nouvelles provenant de la présente Augmentation de Capital en cas de réduction à 75% de l'offre	0,36%
Après émission de 8.436.406 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital en cas de réalisation de l'offre à 100%	0,30%

Actionnariat

A la connaissance de la Société, à la date du présent communiqué de presse, les actions composant le capital et les droits de vote se répartissent de la façon suivante :

	Nb de titres	% du capital	Nb de droits de vote	% de droits de vote
VATEL CAPITAL	344 363	9,58%	344 363	9,55%
ISATIS CAPITAL	492 100	13,68%	492 100	13,65%
EIFFEL	182 705	5,08%	182 705	5,07%
Mr VAURY*	438 859	12,20%	438 859	12,17%
FLOTTANT	2 131 942	59,28%	2 141 700	59,39%
AUTO DETENTION	6 351	0,18%	6 351	0,18%
TOTAL	3 596 320	100%	3 606 078	100%

* via la société FAVAURY, société civile.



A la connaissance de la Société, à la suite de l'Augmentation de Capital, les actions composant le capital social et les droits de vote se répartiraient de la façon suivante :

Augmentation de Capital souscrite à hauteur de 75%

	Nb de titres	% du capital	Nb de droits de vote	% de droits de vote
VATEL CAPITAL*	4 951 900	49,90%	4 951 900	49,85%
ISATIS CAPITAL	492 100	4,96%	492 100	4,95%
EIFFEL	182 705	1,84%	182 705	1,84%
M. VAURY**	1 493 711	15,05%	1 493 711	15,04%
FLOTTANT	2 185 067	22,02%	2 194 825	22,10%
MANAGERS	611 814	6,17%	611 814	6,16%
AUTO DETENTION	6 351	0,06%	6 351	0,06%
TOTAL	9 923 648	100%	9 933 406	100%

* Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital souscrite à hauteur de 75%, la souscription à titre libre de VATEL CAPITAL ne serait pas servie

** via la société FAVAURY, société civile et la société Johes, société par actions simplifiée

Augmentation de capital souscrite à hauteur de 100%

	Nb de titres	% du capital	Nb de droits de vote	% de droits de vote
VATEL CAPITAL*	6 004 330	49,90%	6 004 330	49,86%
ISATIS CAPITAL	492 100	4,09%	492 100	4,09%
EIFFEL	182 705	1,52%	182 705	1,52%
M. VAURY**	1 493 711	12,41%	1 493 711	12,40%
FLOTTANT	3 241 715	26,94%	3 251 473	27,00%
MANAGERS	611 814	5,08%	611 814	5,08%
AUTO DETENTION	6 351	0,05%	6 351	0,05%
TOTAL	12 032 726	100%	12 042 484	100%

* Dans l'hypothèse d'une augmentation de capital souscrite à hauteur de 100%, la souscription à titre libre de VATEL CAPITAL ne serait servie que partiellement

** via la société FAVAURY, société civile et la société Johes, société par actions simplifiée.

MODALITES DE L'OPERATION D'EMISSION D'ACTIONNAIRES NOUVELLES

Capital social avant l'opération

Avant l'opération, le capital social de AGRIPOWER est composé de 3 596 320 actions, intégralement souscrites et libérées, d'une valeur nominale de 0,10 € chacune.

Souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 17 septembre 2025, qui se verront attribuer des DPS ou aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription (DPS).

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 47 actions nouvelles pour 20 actions existantes possédées, soit 20 DPS qui permettront de souscrire à 47 actions nouvelles, au prix de 0,948 € par action nouvelle.

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes ou de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition ou de la cession sur le marché du nombre de DPS permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.



Il est précisé à titre indicatif que la Société détient, à la date du présent communiqué, 6 351 de ses propres actions.

Souscription à titre réductible

Il est institué, au profit des actionnaires, un droit préférentiel de souscription à titre réductible aux actions nouvelles qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions nouvelles lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions nouvelles à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs DPS, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité, à tout moment pendant la durée de la période de souscription, soit entre le 22 septembre 2025 et le 2 octobre 2025 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Le droit préférentiel de souscription sera négociable du 18 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit et leur valeur sera nulle.



Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Uptevia, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles. Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter de fraction d'action nouvelle.

Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)

Les DPS seront cotés et négociés sur le marché Euronext Growth Paris, sous le code ISIN FR0014012QA5 du 18 septembre 2025 au 30 septembre 2025 inclus.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

0,0505 euro (sur la base du cours de clôture de l'action AGRIPOWER le 12 septembre 2025, soit 1,02 euro). Le prix de souscription de 0,948 euro par action fait apparaître une décote de 2,22% par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit.

Demandes de souscription à titre libre

En sus de la possibilité de souscrire à titre irréductible et réductible suivant les conditions et modalités précisées ci-avant, toute personne physique ou morale, détenant ou non des droits préférentiels de souscription, pourra souscrire à la présente augmentation de capital à titre libre.

Les personnes désirant souscrire à titre libre devront faire parvenir leur demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment durant la période de souscription et payer le prix de souscription correspondant.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, les souscriptions à titre libre ne seront prises en compte que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, étant précisé que le Conseil d'Administration disposera de la faculté de répartir librement les actions non souscrites, en totalité ou en partie, entre les personnes (actionnaires ou tiers) de son choix ayant effectué des demandes de souscriptions à titre libre.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, AGRIPOWER ne peut souscrire à ses propres actions. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, il ne sera pas tenu compte des actions auto-détenues par la Société pour la détermination des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. Ainsi le nombre total de DPS en circulation sera de 3.589.969.

Limitation du montant de l'augmentation de capital

Dans le cas où les souscriptions tant à titre irréductible qu'à titre réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, à la condition que celui-ci atteigne au moins 75% du montant de l'émission décidée, étant toutefois précisé que la Société bénéficie d'ores et déjà d'engagements de souscription à hauteur de 81,27% de l'Augmentation de Capital.

Établissements domiciliaires. — Versements des souscriptions

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'à la date de clôture de la



période de souscription incluse (soit le 2 octobre 2025) auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais auprès de Uptevia.

Les actions nouvelles seront à libérer intégralement lors de leur souscription, par versement en espèces, pour la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission, étant précisé que le montant de la prime d'émission versée sera inscrit au passif du bilan dans un compte spécial « Prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Uptevia, qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Restrictions de placement

La vente des Actions Nouvelles et des droits préférentiels de souscription peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Garantie

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du code de commerce. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles

Selon le calendrier indicatif de l'émission, la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévue le 8 octobre 2025.

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

15 septembre 2025	Décision du Conseil d'Administration relative à la mise en œuvre de l'opération et aux modalités définitives de celle-ci
16 septembre 2025	Diffusion du communiqué de presse de AGRIPOWER décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et diffusion par Euronext de l'avis d'émission
17 septembre 2025	Publication d'un avis BALO
17 septembre 2025	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres se verront attribuer des DPS
18 septembre 2025	Détachement (avant Bourse) du DPS Admission et début de négociation de DPS
22 septembre 2025	Ouverture de la période de souscription



30 septembre 2025	Fin de la période négociation des DPS
02 octobre 2025	Clôture de la période de souscription
06 octobre 2025	Diffusion du communiqué de presse de AGRIPOWER relatif au résultat des souscriptions Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
08 octobre 2025	Emission des actions nouvelles Règlement-livraison de l'opération Admission des actions nouvelles aux négociations

Devise d'émission des actions nouvelles

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euro.

Cotation des actions nouvelles

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, le 8 octobre 2025. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur le marché Euronext Growth à Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0013452281 – mnémo ALAGP.

Codes de l'action et du DPS

Libellé : AGRIPOWER

Code ISIN de l'action : FR0013452281

Mnémonique : ALAGP

Code ISIN du DPS : FR0014012QA5

Lieu de cotation : Euronext Growth Paris

Code LEI : 969500ORJQVJW46DED41

Cadre juridique de l'Augmentation de Capital

Faisant usage de la délégation conférée par la 2^{ème} résolution adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 15 septembre 2025, le Conseil d'Administration de AGRIPOWER a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2025, de mettre en œuvre la délégation qui lui a été consentie et de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Avertissement

En application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), l'Augmentation de Capital ne donne pas lieu à un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF dans la mesure où le montant total de l'offre calculé sur une période de douze mois ne dépasse pas 8 M€.

Un avis aux actionnaires relatif à la présente opération sera publié le 17 septembre 2025 au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO).

Facteurs de risque propres à l'Augmentation de Capital

Les principaux facteurs de risques liés à l'émission figurent ci-après :



- le marché des DPS pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs DPS verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des DPS ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les DPS pourraient perdre de leur valeur.

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits à la section 2.1.6 du rapport financier annuel de la Société en date du 15 septembre 2025 disponible sur son site internet [Rubrique Investisseurs](#).

POINT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour rappel, François Gerber a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président du Conseil d'administration en date du 12 septembre, avec effet au 15 septembre 2025 à l'issue de l'Assemblée Générale.

A la suite de l'Assemblée Générale du 15 septembre 2025, où l'ensemble des résolutions ont été adoptées, le Conseil d'administration est composé des membres suivants : Guillaume Labarrière, Emmanuel Walliser et Christophe Wagner. Lors de sa réunion en date du 15 septembre 2025, postérieure à la tenue de l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration a décidé de nommer Guillaume Labarrière en qualité de Président du Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clos le 30 juin 2028.

A propos de AGRIPOWER

Créé en 2012, Agripower est un intégrateur de solutions de méthanisation, notamment en milieu agricole, qui accompagne ses clients dans la conception et la réalisation d'unités de méthanisation, pouvant aller jusqu'à des prises de participations capitalistiques.

En 2024-2025, Agripower a réalisé un chiffre d'affaires économique de 4,4 millions d'euros.

Prochain rendez-vous :

Assemblée Générale le 27 novembre 2025

Retrouvez toute l'information sur le site www.agripower-france.com

RELATIONS INVESTISSEURS

ACTUS finance & communication
Guillaume Le Floch
agripower@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 70

RELATIONS PRESSE

ACTUS finance & communication
Fatou-Kiné N'Diaye
fndiaye@actus.fr
Tél. 01 53 67 36 34

Avertissement



Ce communiqué de presse contient des « déclarations prospectives ». Toutes les déclarations autres que les déclarations de données historiques incluses dans le présent communiqué de presse, y compris, sans limitation, celles concernant la situation financière, la stratégie commerciale, les plans et les objectifs de la direction de la Société pour les opérations futures, sont des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives impliquent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui peuvent faire en sorte que les résultats, les performances ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats de l'industrie, soient sensiblement différents des résultats, performances ou réalisations futurs exprimés ou supposés par ces déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives sont fondées sur de nombreuses hypothèses concernant les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société et l'environnement dans lequel la Société évoluera à l'avenir. D'autres facteurs pourraient entraîner des différences importantes dans les résultats, les performances ou les réalisations réelles. La Société décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour ou modifier les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué, que ce soit à la suite d'une nouvelle information, développement futur ou pour toute autre raison.

Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières, et il n'y aura pas de vente de valeurs mobilières dans un État ou une juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale en l'absence d'enregistrement ou d'approbation en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet État ou de cette juridiction. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent communiqué ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux États-Unis ni de faire une offre au public aux États-Unis.

Le présent communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent communiqué constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »). En France, en application des dispositions de l'article L.411-2-1 1° du Code Monétaire et Financier et de l'article 211-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), l'Augmentation de Capital ne donnera pas lieu à établissement d'un prospectus soumis à l'approbation de l'AMF.

S'agissant des États membres de l'Espace économique européen (autres que la France) (les « Etats Concernés »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans un quelconque Etat Concerné. Par conséquent, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats Concernés, sauf conformément aux dérogations prévues par l'article 1 (4) du Règlement Prospectus ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus au titre de l'article 3 (2) du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans ces Etats Concernés.

Le présent communiqué est destiné uniquement aux personnes (i) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni, sous réserve de la réglementation applicable ; (ii) qui sont des « investment professionals » répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'« **Ordonnance** ») ; (iii) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations, etc. ») de l'Ordonnance ou (iv) à toute autre personne à qui le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i) à (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Tout investissement ou toute activité d'investissement lié au présent communiqué est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par ces personnes. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. En ce qui concerne le Royaume-Uni, les valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues sans la publication d'un prospectus au Royaume-Uni ou une dispense de cette publication en vertu du règlement (UE) 2017/1129 tel que modifié, dans la mesure où il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu de la loi de 2018 sur l'Union européenne (retrait) (« Règlement Prospectus UK »). Par conséquent, ce communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus UK.



La publication, distribution ou diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne peut être distribué, diffusé ou publié, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, au Canada, au Japon ou en Australie.